



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/1/Add.1
2 décembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/1 contient l'ordre du jour provisoire de la 84^e réunion.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/1 et, le cas échéant, avec les amendements apportés oralement durant la plénière.

b) Organisation des travaux

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/2 contient un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 83^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note des activités du Secrétariat présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/2.

4. Questions financières

a) **État des contributions et des décaissements**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/3 fournit des informations sur l'état du Fonds selon les registres du PNUE en date du 26 novembre 2019. Le solde du Fonds s'élevait à 219 542 509 \$US, après avoir pris en compte tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 83^e réunion inclusivement. Le document fournit aussi une mise à jour sur les mesures prises concernant les contributions en souffrance. Une mise à jour sur les contributions sera donnée à la 84^e réunion.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, se trouvant à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/3;
- b) D'inviter instamment toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possible ;
- c) De demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de poursuivre le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance depuis au moins une période triennale et d'en rendre compte lors de la 85^e réunion.

b) **Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/4 présente un sommaire des fonds restitués par les agences bilatérales et d'exécution. Il contient des données sur tous les projets dont les soldes sont détenus depuis plus de 12 mois suivant la date d'achèvement du projet et traite des soldes à remettre pour des projets "par décision". Il indique qu'un montant de 225 742 018 \$US est disponible pour des approbations à la 84^e réunion, après avoir tenu compte du solde du Fonds, des sommes restituées du budget non dépensé du Secrétariat pour l'année 2018 et du montant total restitué par les agences bilatérales et d'exécution. Une mise à jour sur le solde et la disponibilité des ressources sera remise à la 84^e réunion.

Questions à traiter:

- Restitution par le PNUE des soldes en souffrance pour un projet sur une étude des substances de remplacement des SAO, conformément aux décisions 80/75 c) ii) et 83 b) iii);
- Décaissement par l'ONUDI ou annulation de ses engagements pour un projet achevé depuis plus de deux ans, et retour des soldes.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/4;

- ii) Que le montant net des fonds remis à la 84^e réunion par les agences d'exécution était de 5 279 222 \$US, comprenant 464 433 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 32 717 \$US, pour le PNUD; 2 088 985 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 162 927 \$US, pour le PNUE; 1 050 427 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 83 858 \$US, pour l'ONUDI; et 1 300 521 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 95 309 \$US, pour la Banque mondiale;
 - iii) Que le PNUE détient des soldes de 56 500 \$US, coûts d'appui d'agence inclus, pour un projet d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO et 58 363 \$US, coûts d'appui d'agence inclus, comme solde non engagé pour un projet;
 - iv) Que l'ONUDI détient des soldes de 152 209 \$US, coûts d'appui d'agence inclus, pour un projet achevé il y a plus de deux ans et 8 058 \$US, coûts d'appui d'agence inclus, pour un projet bénéficiant de contributions supplémentaires volontaires;
 - v) Que le montant net des fonds et des coûts d'appui d'agence restitués par les agences bilatérales à la 84^e réunion s'élève à 920 287 \$US, comprenant 454 087 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 57 518 \$US pour le gouvernement de la France; et 405 953 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 759 \$US pour le gouvernement du Japon;
- b) Demander :
- i) Aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser ou d'annuler les engagements ou les sommes non engagées qui ne sont pas nécessaires pour des projets achevés, des projets achevés "soumis à décision du Comité exécutif" et de restituer les soldes à la 85^e réunion;
 - ii) À l'ONUDI de restituer, à la 85^e réunion, le solde pour un projet achevé, financé par une contribution supplémentaire volontaire;
 - iii) À l'ONUDI de décaisser ou d'annuler les engagements pour un projet achevé il y a plus de deux ans et de restituer les soldes à la 84^e réunion;
 - iv) Au PNUE de restituer les soldes dus pour un projet d'enquête sur les solutions de remplacement des SAO avant la 84^e réunion, conformément aux décisions 80/75(c)(ii) et 83/3(b)(iii); et
 - v) Au Trésorier de faire le suivi auprès des gouvernements de la France et du Japon concernant la restitution, en espèces, du montant de 920 287 \$US, mentionné à l'alinéa (a)(v) ci-dessus.
- c) **État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et disponibilité des ressources (décision 83/4 c)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/5 contient de l'information sur l'état des contributions supplémentaires promises par un groupe de pays donateurs pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC, conformément à la décision 83/4 c). Après avoir tenu compte des intérêts accumulés et d'un solde provenant d'honoraires de consultants, le solde disponible pour la programmation à la 84^e réunion s'élève à 13 698 \$US.

Questions à traiter :

- Accord pour amalgamer les soldes des contributions supplémentaires aux contributions régulières au Fonds multilatéral.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/5 ;
- b) Prendre note avec satisfaction de l'accord des pays donateurs à regrouper les soldes des contributions supplémentaires pour le démarrage rapide des activités de réduction progressive des HFC avec les contributions promises régulières au Fonds multilatéral ;
- c) Demander au Trésorier :
 - i) D'ajouter le solde de 13 698 \$ US des contributions supplémentaires aux contributions promises régulières au Fonds multilatéral en tant que revenu complémentaire ;
 - ii) D'ajouter les soldes des projets achevés et, par décision, ceux des projets financés par les contributions supplémentaires, rendus à la 84^e réunion ou aux réunions futures, aux contributions promises régulières au Fonds multilatéral en tant que revenu complémentaire ;
- d) Prendre note en outre qu'à partir de la 85^e réunion, l'état des contributions supplémentaires ne sera plus communiqué au Comité exécutif séparément des contributions promises régulières au Fonds multilatéral

d) Comptes du Fonds multilatéral

i) Comptes finaux

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/6 contient les comptes finaux du Fonds multilatéral de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des états financiers vérifiés du Fonds multilatéral au 31 décembre 2018 préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et de l'état certifié des revenus et décaissements des contributions supplémentaires en appui au démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 83/4 b), présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/6;
- b) Demander au Trésorier de consigner dans les comptes de 2019 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires des agences d'exécution pour l'exercice 2018 et leurs états financiers finaux, indiquées dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/6.

ii) Rapprochement des comptes de 2018

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/7](#) fournit de l'information sur le rapprochement des comptes de 2018 avec les données financières des agences d'exécution contenues dans leurs rapports périodiques et financiers annuels au 31 décembre 2018 et la base de données des projets approuvés du Secrétariat. Il contient également les éléments de rapprochement en instance.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapprochement des comptes de 2018, contenu dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/7](#);
- b) Demander au Trésorier de déduire des virements futurs :
 - i) Pour le PNUD, un montant de 827 039 \$US, en raison du revenu d'intérêts indiqué dans ses comptes finaux de 2018 qui n'avait pas encore été déduit des nouvelles approbations;
 - ii) Pour le PNUE, un montant de 616 416 \$US, en raison du revenu d'intérêts accumulés en 2018; un montant de 449 123 \$US, en raison du revenu d'intérêts accumulés dans les années précédentes; et un montant de 28 906 \$US, en raison du revenu provenant des gains sur le taux de change fixe, indiqué dans ses comptes finaux de 2018 mais qui n'a pas encore été déduit des nouvelles approbations;
 - iii) Pour la Banque mondiale, un montant de 441 943 \$US, en raison du revenu provenant des investissements indiqué dans ses comptes finaux de 2018 et qui n'a pas encore été déduit des nouvelles approbations;
- c) Demander au PNUD :
 - i) De faire un rajustement de 33 \$US dans son rapport périodique de 2019, représentant la différence d'arrondi dans les coûts d'appui d'agence, et
 - ii) De refléter dans ses comptes de 2019 le montant de 246 281 \$US représentant une déclaration de dépense bilatérale erronée dans ses comptes finaux de 2018;
- d) Demander au PNUE de faire un rajustement de 317 438 \$US et de 83 383 \$US dans son rapport périodique, représentant une différence entre les coûts d'appui d'agence prévus et réels dans les comptes finaux de 2017 et 2018 respectivement;
- e) Demander à l'ONUDI :
 - i) De faire un rajustement de 109 825 \$US dans son rapport périodique de 2019, représentant le revenu inscrit dans ses comptes de 2018 et les soldes restitués en 2019 seulement;
 - ii) De refléter dans ses comptes de 2019 un montant de 2 083 871 \$US en revenu qui avait été inscrit en 2018 et un montant de 88 547 \$US représentant les intérêts provenant du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine qui ont été compensés en 2018 mais pas reflétés dans ses comptes de 2018;

- f) Demander à la Banque mondiale de faire des rajustements de 4 813 \$US représentant des fonds restitués provenant de revenus d'investissement en lien avec un projet (CPR/PHA/73/INV/551) et de 1 102 100 \$US représentant des fonds approuvés aux 80^e et 81^e réunions, dans son rapport périodique de 2019;
- g) Prendre note que les éléments de rapprochement suivants en suspens pour 2018 seront mis à jour avant la 86^e réunion par les agences d'exécution concernées;
- i) Des différences de 11 093 \$US en revenus et de 65 586 \$US en dépenses entre le rapport périodique et les comptes finaux de l'ONUDI;
- ii) Des différences de 120 198 \$US en revenus entre le rapport périodique et les comptes finaux de la Banque mondiale;
- h) Prendre note des éléments de rapprochement en suspens suivants:
- i) Pour le PNUD, pour des projets non spécifiques, des montants de 68 300 \$US et 29 054 \$US;
- ii) Pour la Banque mondiale, pour les projets suivants mis en oeuvre avec d'autres agences bilatérales, le cas échéant:
- a. Coopération bilatérale du gouvernement du Japon (THA/PHA/68/TAS/158), au montant de 342 350 \$US;
- b. Coopération bilatérale du gouvernement de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120), au montant de 225 985 \$US;
- c. Coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/44/INV/425), au montant de 5 375 000 \$US;
- d. Coopération bilatérale du gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439), au montant de 5 375 000 \$US; et
- e. Le projet de refroidisseurs en Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), au montant de 1 198 946 \$US.

e. Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2020 et 2021, et proposé pour 2022

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/8 fournit de l'information sur les budgets approuvés du Secrétariat du Fonds pour les années 2019, 2020 et 2021, et proposé pour 2022, présentés au Comité exécutif pour examen. Il contient également l'organigramme du Secrétariat et un tableau récapitulatif de rôle et des responsabilités attribuées à chaque poste. Le document mentionne le retour de 1 646 463 \$US à la 84^e réunion provenant des soldes inutilisés de 2018 et contient une proposition sur la mise à niveau d'un poste de P-2 à P-3, d'un poste financé à partir des coûts d'appui au programme de G-6 à 6-7 et d'un poste de G-4 à G-5, avec le changement de titre correspondant, à même l'allocation budgétaire du Secrétariat.

Questions à traiter :

- Proposition de mettre à niveau un poste de P-2 à P-3, un poste financé à partir des coûts d'appui au programme de G-6 à 6-7 et un poste de G-4 à G-5, avec le changement de titre correspondant, à même l'allocation budgétaire du Secrétariat.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du document sur les budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2019, 2020 et 2021, et proposé pour 2022 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/8;
 - ii) Du fait que des dépenses de 97 506 \$US non inscrites dans les comptes de 2018 avaient été réaffectées au budget de 2019;
 - iii) Du fait qu'un montant de 1 646 463 \$US (1 624 548 \$US au titre du budget du secrétariat approuvé pour 2018 et 21 915 \$US au titre du budget du programme de travail de suivi et évaluation approuvé pour 2018) avait été restitué au Fonds multilatéral à la 84^e réunion;
- b) D'approuver le budget proposé pour 2022 s'élevant à 7 949 630 \$US, établi à partir du budget 2021, y compris deux réunions du Comité exécutif à Montréal; et une augmentation de 3 % des frais de personnel, comme on peut le constater à l'annexe I du présent document;
- c) D'approuver la revalorisation des postes d'adjoint aux bases de données (BL 1116) de P2 à P3, d'adjoint d'équipe (BL 1309) de G4 à G5, et d'adjoint (Finances et Budget) (BL 1312) de G6 à G7, avec les changements de titres correspondants à compter de 2020; and
- d) De prier le Secrétariat de continuer de suivre ses frais de personnel, en vue d'évaluer le bon taux d'augmentation pour les prochaines années, et de faire rapport à la 86^e réunion, compte tenu des dépenses du Secrétariat présentées dans les comptes finaux de 2019.

5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/Rev.1 présente la situation et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (partie I); des pays visés à l'article 5 soumis aux décisions des Parties en matière de conformité (partie II); des données sur la mise en œuvre des programmes de pays pour les HCFC (partie III); et la présentation modèle révisé du rapport sur les données relatives au programme de pays (partie IV). Le document contient aussi des annexes sur la consommation de bromure de méthyle pour les applications de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition (annexe I); une analyse de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 (annexe II); et un modèle révisé du rapport sur les données relatives au programme de pays pour l'année 2020 et suivantes (annexe III).

Questions à traiter :

Pour la partie I : État et perspectives de conformité des pays visés à l'article 5

- Aucune.

Pour la partie II : Pays visés à l'article 5 soumis aux décisions en matière de conformité

- Aucune.

Pour la partie III : Données sur la mise en œuvre des programmes de pays pour les HCFC

- Contradiction des données entre les rapports des données relatives au programme de pays et les données déclarées en vertu de l'article 7 (Afrique du Sud);
- Quatre pays n'ont pas remis leurs données relatives à la mise en œuvre du programme de pays pour 2018, dont un qui n'a pas remis de données pour 2014, 2015, 2016 et 2017.

Pour la partie IV : Modèle révisé du rapport sur les données relatives au programme de pays

- Examen du modèle révisé de rapport sur les données relatives au programme de pays et le projet de guide pratique pour les rapports des données relatives au programme de pays.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations sur les données des programmes de pays (PP) et des perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/9/Rev.1, et notamment :
 - i) que 140 pays ont soumis des données PP pour 2018, 124 d'entre eux utilisant le système en ligne ;
 - ii) que, au 16 octobre 2019, le Yémen n'avait pas présenté les données PP pour les années 2014 à 2018 et que le Koweït, la Mauritanie et le Qatar n'avait pas présenté de données PP pour 2018 ;
- b) Demander :
 - i) au Secrétariat d'écrire au Gouvernement du Yémen au sujet de la présentation des données PP des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et aux gouvernements du Koweït, de la Mauritanie et du Qatar au sujet de la présentation des données PP pour 2018, les invitant instamment à soumettre ces données le plus tôt possible ;
 - ii) à l'ONUDI de continuer à aider le Gouvernement de l'Afrique du Sud à résoudre les écarts entre les données PP et A7 pour 2018 et d'en rendre compte à la 85e réunion.
- c) Approuver le projet de modèle révisé de rapports de données PP figurant à l'Annexe III au présent document et le projet de Manuel pratique de communication des données de programmes de pays figurant en Annexe IV du présent document, en notant que le modèle de présentation révisé sera utilisé à partir de 2020 pour la communication des données PP de 2019.

6. Évaluation

- a) **Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leur plan d'activités de 2018**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/10 présente les évaluations quantitatives de l'efficacité des agences d'exécution en ce qui concerne les objectifs d'efficacité établis dans leurs plans d'activités de 2018, et les rapports périodiques et financiers remis à la 84^e réunion, une analyse des tendances pour chacun des huit indicateurs d'efficacité et l'évaluation qualitative de l'efficacité des

agences bilatérales et d'exécution en se fondant sur les données transmises par les administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone.

Questions à traiter :

- L'analyse des tendances révèle que l'efficacité des agences d'exécution ne s'est pas améliorée pour certains indicateurs en 2018 par rapport à 2017;
- La remise dans les délais convenus des évaluations de l'efficacité qualitative des agences d'exécution par les Bureaux nationaux de l'ozone et le faible taux de réponse des Bureaux nationaux de l'ozone.

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note :
 - i) De l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2018, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/10 ;
 - ii) Que toutes les agences d'exécution avaient pour 2018 une évaluation quantitative de leur efficacité de 77 ou plus sur une échelle de 100 ;
 - iii) Que l'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2018 par rapport à 2017 au niveau de quelques indicateurs ;
 - iv) Avec satisfaction, des efforts fournis par les agences bilatérales et d'exécution pour mener à bien des échanges constructifs avec leurs Unités nationales de l'ozone (UNO) respectives concernant les domaines dans lesquels leurs services ont été jugés peu ou pas satisfaisants ainsi que de l'issue positive de leurs entretiens avec les UNO en question ; et
- b) Avec satisfaction, que 71 des 144 pays ont remis leurs évaluations qualitatives des agences bilatérales et d'exécution assistant leurs gouvernements, comparés aux 40 de 2018, pour encourager les UNO à remettre tous les ans et dans les délais impartis ces évaluations.
- b) Rapport final de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/11 présente le rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO. Il contient les principales conclusions et les recommandations sur les questions soulevées dans les rapports des divers pays et dans le rapport de synthèse remis à la 82^e réunion. La deuxième phase de l'évaluation a porté sur la pérennité des résultats des projets d'élimination et de destruction des SAO réalisés. Il propose un échantillon de cinq pays choisis pour une étude sur le terrain et un rapport de synthèse à remettre à la 84^e réunion, conformément à la décision 82/10.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du rapport final de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/11 ; et

- b) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à appliquer, s'il y a lieu, les enseignements tirés des principales constatations de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO.
- c) **Étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/12 présente les conclusions de l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal associées aux projets financés par le Fonds multilatéral. Il porte sur différents aspects des orientations, des cadres de réglementation, des institutions et mécanismes, du suivi et de la remise de rapports, du rôle et des responsabilités des Bureaux nationaux de l'ozone et des Bureaux de gestion des projets, le rôle du renforcement des institutions, la production, la consommation, les parties prenantes et les activités de sensibilisation, dans le contexte du soutien offert par le Fonds.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/12.

- d) **Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/13 présente le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/13.

- e) **Rapport périodique de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/14 présente une mise à jour des progrès accomplis dans la préparation de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, en réponse à la décision 83/9 c).

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/14.

- f) **Projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2020**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/15 présente le projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2020, préparé à partir des échanges du Comité exécutif sur le suivi et l'évaluation lors de réunions antérieures; l'examen des progrès accomplis dans les projets en cours et les rapports d'achèvement de projet, et sur les échanges entre les agences bilatérales et d'exécution et le Secrétariat.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- c) Approuver la proposition de programme de travail de suivi et évaluation pour 2020 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/15 ainsi que le budget associé de 121 050 \$ US détaillé au tableau 2 de ce document ; et
- d) Réallouer au budget de 2020 le montant de 15 000 \$ US prévu pour l'étude théorique pour l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien dans le cadre du programme de travail de suivi et évaluation pour 2019.

7. Mise en œuvre du programme

a) Rapports périodiques au 31 décembre 2018

i) Rapport périodique global

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/16 réunit de l'information sur les projets connaissant des difficultés de mise en œuvre et des renseignements financiers fournis par les agences bilatérales et d'exécution au 31 décembre 2018 dans leurs rapports périodiques respectifs remis à la 84^e réunion. Le rapport comprend un sommaire des progrès financiers dans la mise en œuvre des projets en 2018 et au cumul depuis 1991 et une analyse de l'état de la mise en œuvre de tous les projets en cours dans les pays. Il identifie les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et les conséquences possibles sur l'élimination des substances réglementées (partie I), et les projets au titre des contributions volontaires pour les activités sur les HFC et l'état de leur mise en œuvre (partie II). L'annexe I au document présente une analyse du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2018.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2018 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/16 ;
- b) Avec satisfaction, des efforts déployés par les agences bilatérales et d'exécution en vue de faire rapport sur les activités de 2018 ;
- c) que les agences bilatérales présenteront un rapport, à la 85^e réunion, sur cinq projets dont la mise en œuvre connaît du retard et sur 65 projets ou tranches nécessitant un autre rapport périodique, comme indiqué à l'Annexe I de tous les rapports d'avancement des agences bilatérales et d'exécution ;
- d) Que le Secrétariat, en coopération avec les agences bilatérales et d'exécution, révisera la base de données des rapports d'avancement afin d'intégrer les deux mesures différentes des substances contrôlées (c.-à-d. tonnes PAO et tonnes métriques d'équivalent CO₂) qui seront employées désormais dans tous les rapports d'avancement.

ii) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/17 présente un sommaire des progrès accomplis par les agences bilatérales dans la mise en œuvre des projets en 2018 et au cumul depuis 1991. Il comprend un examen de l'état de la mise en œuvre des projets et identifie les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et les projets pour lesquels des questions sont en instance soumis pour examen par le Comité exécutif (partie I), et les projets approuvés au titre des contributions volontaires pour le démarrage rapide de la réduction progressive des HFC et l'état de leur mise en œuvre (partie II). L'annexe I présente un état récapitulatif et une recommandation pour chacun des projets en cours pour lesquels des questions sont en instance pour examen par le Comité exécutif. L'annexe II propose une analyse complète du rapport périodique des agences bilatérales au 31 décembre 2018.

Questions à traiter :

- Projet figurant sur la liste fournie à l'annexe I.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note avec satisfaction des rapports périodiques soumis par les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de la Fédération de Russie et de l'Espagne joints au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/17; et
- b) D'approuver la recommandation associée à un projet en cours avec des enjeux particuliers jointe à annexe I au présent document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/17.

iii) UNDP

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/18 présente un sommaire des progrès accomplis par le PNUD dans la mise en œuvre des projets en 2018 et au cumul depuis 1991. Il comprend un examen de l'état de la mise en œuvre des projets et identifie les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et les projets pour lesquels des questions sont en instance soumis à l'examen par le Comité exécutif (partie I), et les projets approuvés au titre des contributions volontaires pour le démarrage rapide de la réduction progressive des HFC et l'état de leur mise en œuvre (partie II). L'annexe I présente un état récapitulatif et une recommandation pour chacun des projets en cours pour lesquels des questions sont en instance soumis à l'examen par le Comité exécutif. L'annexe II propose une analyse complète du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2018.

Questions à traiter :

- Projets figurant sur la liste fournie à l'annexe I.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2018 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/18;
- b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions en suspens qui figurent à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/18.

iv) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/19 présente un sommaire des progrès accomplis par le PNUE dans la mise en œuvre des projets en 2018 et au cumul depuis 1991. Il comprend un examen de l'état de la mise en œuvre des projets et identifie les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et les projets pour lesquels des questions sont en instance soumis à l'examen par le Comité exécutif (partie I), et les projets approuvés au titre des contributions volontaires pour le démarrage rapide de la réduction progressive des HFC et l'état de leur mise en œuvre (partie II). L'annexe I présente un état récapitulatif et une recommandation pour chacun des projets en cours pour lesquels des questions sont en instance soumis à l'examen par le Comité exécutif. L'annexe II propose une analyse complète du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2018.

Questions à traiter :

- Projets figurant sur la liste fournie à l'annexe I.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2018 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/19 ;
- b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions précises figurant à l'annexe I du présent document ;
- c) Approuver la prolongation, jusqu'au 30 juin 2020, du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République démocratique du Congo (phase I, troisième tranche) (DRC/PHA/80/TAS/44), afin de permettre au PNUE d'achever les activités restantes d'entretien des systèmes, en notant la situation difficile dans ce pays.

v) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/20 présente un sommaire des progrès accomplis par l'ONUDI dans la mise en œuvre des projets en 2018 et au cumul depuis 1991. Il comprend un examen de l'état de la mise en œuvre des projets et identifie les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et les projets pour lesquels des questions sont en instance soumis à l'examen par le Comité exécutif (partie I), et les projets approuvés au titre des contributions volontaires pour le démarrage rapide de la réduction progressive des HFC et l'état de leur mise en œuvre (partie II). L'annexe I présente un état récapitulatif et une recommandation pour chacun des projets en cours pour lesquels des questions sont en instance soumis à l'examen par le Comité exécutif. L'annexe II propose une analyse complète du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2018.

Questions à traiter :

- Projets figurant sur la liste fournie à l'annexe I.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2018, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/20;
- b) Approuver les recommandations concernant les projets en cours présentant des questions spécifiques et dont la liste figure à l'Annexe I du présent document ;

- c) Annuler à la 84e réunion le volet Tunisie du projet de démonstration sur l'introduction de la technologie de réfrigération au CO₂ transcritique dans les supermarchés (Argentine et Tunisie) (GLO/REF/76/DEM/335), en prenant note que les soldes seraient retournés à la 86e réunion ;
- d) Approuver la prolongation au 31 décembre 2019 du PGEPH du Cameroun (phase I, quatrième tranche) (CMR/PHA/80/INV/44), en prenant note que le décaissement final en matière d'approvisionnement et des activités reliées serait terminé d'ici décembre 2019 ;
- e) Approuver, sur une base exceptionnelle, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 du PGEPH de la République populaire démocratique de la Corée (phase I, première, deuxième et troisième tranches) (DRK/PHA/73/INV/59 DRK/PHA/73/TAS/60 DRK/PHA/75/INV/62 DRK/PHA/75/TAS/63 et DRK/PHA/77/INV/64) ;
- f) Approuver la prolongation, jusqu'au 31 mars 2020, de l'élimination de la consommation des CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur aérosols (MDI) pour l'Égypte (EGY/ARS/50/INV/92) afin d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités sanitaires du pays; et
- g) Approuver la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2019, du PGEPH du Soudan, (phase I, troisième tranche) (SUD/PHA/80/INV/42), en prenant note que les activités seraient terminées d'ici novembre 2019.

vi) Banque mondiale

Le [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/21](#) présente un sommaire des progrès accomplis par la Banque mondiale dans la mise en œuvre des projets en 2018 et au cumul depuis 1991. Il comprend un examen de l'état de la mise en œuvre des projets et identifie les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre et les projets pour lesquels des questions sont en instance soumis à l'examen par le Comité exécutif (partie I), et les projets approuvés au titre des contributions volontaires pour le démarrage rapide de la réduction progressive des HFC et l'état de leur mise en œuvre (partie II). L'annexe I présente une analyse complète du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2018.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2018 présenté dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/21](#).

b) Rapport sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports

Le [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22](#) porte sur les projets et les activités pour lesquels des rapports spécifiques ont été demandés lors de réunions antérieures. Le document comprend les deux parties suivantes et deux addenda :

Partie I : Comprend des rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports pour lesquels il n'existe aucune question d'orientation, de coût ou autre question en instance, et pour lesquels le Comité exécutif pourrait prendre une décision sur la base des recommandations du Secrétariat sans autre débat (« approbation générale »). Le rapport de la réunion du Comité exécutif présentera individuellement chaque rapport contenu dans cette partie, ainsi que la

décision adoptée par le Comité exécutif.

- | | |
|------------|---|
| Partie II | Comprend les rapports sur les projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports soumis pour examen individuel par le Comité exécutif |
| Addendum 1 | Comprend les rapports portant sur la Chine |
| Addendum 2 | Comprend une étude sur la production de tétrachlorure de carbone en Chine et son utilisation comme matière première (reçue par le Secrétariat le 21 octobre 2019) |

Partie I : Rapports sur les projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports recommandés pour approbation générale

Projets sur l'élimination des résidus de SAO

Brésil : Projet de démonstration pilote sur la gestion et l'élimination des résidus de SAO (rapport périodique) (PNUD) (paragraphes 8-12)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur le projet de démonstration pilote sur la gestion et l'élimination des résidus de SAO au Brésil proposé par le PNUD, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

Utilisation temporaire d'une technologie à potentiel de réchauffement de la planète élevé dans les projets approuvés

Cuba : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport sur l'état de la reconversion des entreprises FRIAC et IDA) (PNUD) (paragraphes 13-20)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note, avec satisfaction, du rapport présenté par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter l'apport de technologies à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) au sein des entreprises Friarc et IDA financées dans la phase I du plan de gestion de l'élimination de HCFC pour Cuba, figurant dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Demander au PNUD de continuer à aider le Gouvernement de Cuba à assurer l'apport de technologies de remplacement à faible PRP et à rendre rapport, à la 85^e réunion, sur l'état de la reconversion des deux entreprises mentionnées à l'alinéa a), y compris en cas d'utilisation d'une technologie autre que celle choisie initialement lorsque le projet avait été approuvé, une analyse détaillée des surcoûts d'investissement et d'exploitation, ainsi qu'une mise à jour par les fournisseurs des progrès réalisés pour assurer que les technologies retenues, y compris les éléments connexes, soient disponibles à l'achat dans le pays.

Liban : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, rapport sur l'état de la reconversion des entreprises bénéficiaires restantes dans les secteurs de la mousse et de la fabrication d'équipement de climatisation) (PNUD) (paragraphe 21-29)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport soumis par le PNUD et le Gouvernement du Liban et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22, lequel décrit les difficultés auxquelles le Gouvernement continue de faire face pour trouver des solutions de remplacement à faible PRP disponibles à l'achat, tels que les HFO, ainsi que les efforts déployés par le Gouvernement du Liban et le PNUD pour donner aux entreprises financées au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Liban accès à des technologies à faible PRP ;
- B) Demander au PNUD de continuer à aider le Gouvernement libanais à assurer la fourniture de technologies de remplacement à faible PRP, et de rendre rapport, à la 85e réunion, sur les conclusions des essais portant sur deux solutions de remplacement dans le secteur des mousses, ainsi que sur la reconversion des entreprises bénéficiaires restantes dans le secteur de la fabrication de mousses (SPEC et Prometal), notamment les petites entreprises; et, concernant la fabrication de systèmes de climatisation (CGI Halawany et ICR), à faire rapport à chaque réunion, jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée, ou une autre technologie à faible PRP, soit facilement disponible.

Rapports en lien avec les PGEH

Bahamas : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport final actualisé sur les conclusions de l'étude propre à examiner les meilleures solutions disponibles pour le projet pilote sur l'évaluation, le suivi et l'adaptation de deux systèmes de climatisation) (PNUE) (paragraphe 30-35)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Su rapport sur l'étude théorique présenté par le PNUE au nom du Gouvernement des Bahamas, qui a étudié les différentes options technologiques permettant la modernisation des systèmes de climatisation à base de HCFC-22 dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Bahamas et présenté dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
 - ii) Que le Gouvernement des Bahamas a décidé de ne pas modifier deux systèmes de climatisation fonctionnant au HCFC-22 pour qu'ils fonctionnent aux hydrocarbures ;
- b) Demander au PNUE de soumettre un plan d'action révisé pour la phase I du PGEH, en notant que le volet de modernisation qui avait été initialement approuvé dans le cadre de la phase I ne serait pas mis en œuvre, en même temps que la demande portant sur la quatrième tranche de financement du PGEH.

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport sur l'utilisation temporaire de technologies à PRG élevé dans la société de formulation U-Tech et rapport périodique de 2018-2019) (PNUD et le gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 36-58)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- c) prendre note :
 - i) du rapport périodique de 2018, présenté par le PNUD, sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Brésil, contenu dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
 - ii) que l'entreprise Panisol ne participera pas à la phase I du PGEH et que le solde du fonds s'élevant à 301 695 \$US, ainsi que des coûts d'appui d'agence d'un montant de 22 627 \$US, seront restitués au Fonds multilatéral à la fin de la phase I du PGEH ;
 - iii) que l'entreprise de formulation Polisystem a décidé de se retirer de la phase I du PGEH et que les fonds alloués à Polisystem seront restitués au Fonds multilatéral à la fin de la phase I du PGEH ;
 - iv) que 12 entreprises en aval fabricant de la mousse de polyuréthane ont été jugées non admissibles au financement lors de la mise en œuvre du projet et que les fonds qui leur ont été alloués seront restitués au Fonds multilatéral à l'issue de la phase I du PGEH ;
- b) Demander au Gouvernement du Brésil et à au PNUD :
 - i) de soumettre, conjointement avec le Gouvernement allemand, un rapport final portant sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la phase I du PGEH jusqu'à l'achèvement du projet et le rapport d'achèvement du projet, à la 85^e réunion ;
 - ii) d'inclure dans le rapport final visé au sous-alinéa b) (i) une liste comprenant :
 - a. toutes les entreprises de mousse en aval bénéficiant de l'aide du Fonds multilatéral dans le cadre de la phase I ainsi que la consommation de HCFC-141b pouvant être éliminée, leur sous-secteur, leur équipement d'origine et leur technologie adoptée ;
 - b. les fabricants de mousses qui ont éliminé le HCFC-141b sans assistance du Fonds multilatéral ou se sont retirées de la phase I, et la consommation y relative ;
 - c. les entreprises de mousses jugées non admissibles au financement par le Fonds multilatéral et la consommation de HCFC-141b y relative ;
 - d. d'autres entreprises de mousses répondant aux critères d'admissibilité à un financement au titre du Fonds multilatéral mais qui n'ont pas été incluses dans les stades I ou II du PGEH ;

- e. les soldes associés à des financements approuvés pour la reconversion d'entreprises qui ont décidé de se retirer de la phase I du PGEH ou qui ont été jugés inadmissibles à l'assistance du Fonds multilatéral ;
- iii) de retourner les soldes de la phase I du PGEH au plus tard à la 86^e réunion ;
- iv) de continuer à aider le Gouvernement brésilien à assurer une offre en technologies de remplacement à faible PRP au bénéfice de l'entreprise de formulation U-Tech, étant entendu que les coûts d'exploitation supplémentaires ne seront pas payés avant la technologie sélectionnée à l'origine ou une autre technologie à faible PRP n'ait été mise en production, et de fournir à chaque réunion un rapport sur l'état de leur reconversion jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRP ait été mise en production, ainsi qu'une mise à jour provenant des fournisseurs quant aux progrès accomplis pour que les technologies sélectionnées, y compris les composants associés, soient disponibles à l'achat dans le pays.

Brésil : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, état de la mise en œuvre de projets dans le secteur de la fabrication d'équipement de climatisation et à l'entreprise Freeart Seral Brasil Metalurgica Ltda dans le secteur de la réfrigération commerciale et changement de trois petites et moyennes entreprises (PME) concernant l'assistance technique (ONUDI, PNUD, gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie) (paragraphes 59-68)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport présenté par l'ONUDI, sur l'état d'avancement des projets dans le secteur de la fabrication de la climatisation de salle et dans le cadre de l'entreprise Freeart Seral Brasil Metalurgica Ltda. dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale (décision 82/62 c)), contenu dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
 - ii) Que l'entreprise Freeart Seral Brasil ne fabrique plus d'équipement de réfrigération commerciale et s'est retirée de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ; que sa consommation correspondante de 17,00 tonnes métriques (tm) (0,93 tonne PAO) de HCFC-22 a été éliminée sans l'assistance du Fonds multilatéral ; et que les fonds associés à l'entreprise seraient restitués au Fonds multilatéral, à moins que l'ONUDI n'identifie d'autres entreprises admissibles à un financement qui n'avaient pas été appuyées au cours des phases I ou II du PGEH, auxquelles ces fonds pourraient être réaffectés ; et que toute réaffectation de fonds serait rapportée au Comité exécutif pour examen à la 86^e réunion ;
 - iii) Que les entreprises CMR Refrigeration, Fermara et Polifrio, consommant 2,06 mt (0,11 tonne PAO) de HCFC-22, se sont retirées de la phase II du PGEH, et que les entreprises Refriac, Auden et Ingecold, montrant une consommation totale de 4,16 mt (0,23 tonne PAO) de HCFC-22, ont été incluses dans la phase II, sans frais supplémentaires pour le Fonds multilatéral ;

- b) Approuver la réaffectation de 198 000 \$US des entreprises CMR Refrigeration, Fermara et Polifrio aux entreprises Refriac, Auden et Ingecold, comme indiqué à l'alinéa a) iii) ci-dessus ;
- c) Demander à l'ONUDI de faire rapport, à la 85^e réunion, sur l'état d'avancement des projets dans le secteur de la fabrication de la climatisation de salle

Guinée équatoriale : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique sur les tendances en matière de consommation de HCFC et progrès accomplis pour assurer la fonctionnalité d'un programme d'octroi de permis et de quotas, et sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de vérification, et assistance offerte par le Programme d'aide à la conformité du PNUE) (PNUE) (paragraphes 69-74)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que le gouvernement de Guinée équatoriale et le PNUD ont remis un rapport périodique détaillé, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22, garantissant que le programme d'octroi de permis et de quotas est en place; que les recommandations du rapport de vérification ont été mises en place, se traduisant par une capacité accrue manifeste du Bureau national de l'ozone pour assurer le suivi et la communication efficace des données sur les HCFC; et que l'assistance offerte dans le cadre du Programme d'aide à la conformité du PNUE continue à soutenir la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour la Guinée équatoriale.

Honduras : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique sur la mise en œuvre de toutes les activités des volets relevant du PNUE) (PNUE) (paragraphes 75-84)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre des activités dans les composantes du PNUE de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Honduras, présenté par le PNUE et figurant dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Noter que la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH ne pourra être présentée :
 - i) qu'une fois la formation des agents des douanes et des agents de contrôle terminée, le système électronique d'enregistrement des importateurs, des fournisseurs et des utilisateurs finaux en place, des progrès substantiels dans la révision des normes techniques signalés, et
 - ii) qu'une fois que le décaissement aura atteint 100% pour les première, deuxième et troisième tranches et 70% pour la quatrième tranche pour les composantes concernant le PNUE ;
- c) demander au PNUE de continuer à présenter à chaque réunion, jusqu'à la présentation de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH, un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de toutes les activités liées aux volets relevant du PNUE associés à la phase I du PGEH, y compris le taux de décaissement atteint.

Inde : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, mise à jour de l'évaluation des entreprises de fabrication de panneaux de mousse en continu concernant le respect de l'interdiction et liste des entreprises du secteur de la mousse de polyuréthane (PNUD, PNUE, gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 85-97)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport présenté par le PNUD contenant la liste des entreprises du secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane (PU) relevant de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Inde, ainsi que leur consommation de HCFC-141b, y compris les entreprises qui ont été jugées admissibles, celles qui ont été jugées inadmissibles et celles avec lesquelles des protocoles d'accord ont été signés ;
- b) Demander :
 - i) Au PNUD de joindre à la demande de la troisième tranche de la phase II du PGEH une liste à jour des entreprises de mousse de polyuréthane ayant reçu un appui, ainsi que des informations sur l'utilisation temporaire de solutions de remplacement à fort PRP par toute entreprise assistée et le niveau de consommation y relatif ;
 - ii) Au Gouvernement indien, par l'intermédiaire du PNUD, de fournir d'ici à la 85^e réunion l'évaluation par le Gouvernement de la question de savoir si les fabricants de panneaux continus ont bien respecté l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2015, du HCFC-141b, conformément à la décision 82/74 b) et c).

Libye : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique (ONUDI) (paragraphe 98-111)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Libye présenté par l'ONUDI et contenu dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Examiner la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la phase I du PGEH, en prenant note de la situation sécuritaire difficile dans le pays, étant entendu qu'un projet d'accord révisé entre le gouvernement de la Libye et le Comité exécutif serait soumis avec le rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail et un rapport de vérification à la 86^e réunion.

Maldives : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I et projet de démonstration sur des solutions de remplacement sans HCFC et à faible PRG en réfrigération dans le secteur de la pêche, rapport périodique (PNUE et PNUD) (paragraphe 112-121)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter les rapports d'avancement sur le projet de démonstration basé sur les technologies de remplacement sans HCFC et à faible PRP en réfrigération dans le secteur de la pêche et sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Maldives, soumis par le PNUE et contenus dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Demander au PNUE de continuer à soumettre un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour les Maldives jusqu'à l'achèvement de la phase I au 31 décembre 2020, et de soumettre le rapport d'achèvement de projet au plus tard à la première réunion du Comité exécutif de 2021 ;
- c) Demander en outre au PNUD de soumettre à la 85^e réunion son rapport d'achèvement du projet de démonstration basé sur les technologies de remplacement sans HCFC et à faible PRP en réfrigération dans le secteur de la pêche aux Maldives.

Mexique : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique) (ONUDI et PNUD) (paragraphe 122-136)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport périodique 2019 sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Mexique soumis par l'ONUDI, contenu dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Que l'entreprise Plasticos Espumados n'a pas participé à la phase I du PGEH pour le Mexique et que les fonds approuvés de 683 300 \$US seront reversés au Fonds à la 87^e réunion, lors de l'achèvement financier de la phase I du PGEH ;
- c) Du solde de 24 \$US qui sera restitué par l'ONUDI à la 85^e réunion, ainsi que du solde estimé à 300 000 \$US, qui sera restitué par le PNUD et l'ONUDI, de même que tout solde ouvert issu du secteur de la maintenance, à la 87^e réunion, lors de l'achèvement financier de la phase I du PGEH ;
- d) Que le PNUD et l'ONUDI remettront leur dernier rapport sur l'achèvement des activités restantes de la phase I dans le cadre du prochain rapport périodique associé à la phase II du PGEH et soumettront le rapport d'achèvement du projet de la phase I au plus tard le 30 juin 2020, conformément à la décision 82/33 c).

Qatar : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique) (ONUDI et PNUD) (paragraphe 137-140)

Questions à traiter :

- Prolongement de la phase I.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande d'extension de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Qatar figurant dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) À titre exceptionnel, et notant qu'aucune nouvelle prolongation de la mise en œuvre du projet ne serait demandée, approuver la prolongation de la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Qatar jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- c) Demander au Gouvernement du Qatar, à l'ONUDI et au PNUE de soumettre, à la 87^e réunion, le rapport périodique final et le rapport d'achèvement du projet, d'assurer l'achèvement du projet sur le plan financier et de restituer les soldes restants d'ici à la 87^e réunion.

Uruguay : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la reconversion des entreprises de mousse) (PNUD) (paragraphe 141-147)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport soumis par le PNUD concernant l'état d'avancement de la reconversion des entreprises de fabrication de mousses et la disponibilité de HFO et de systèmes de PU basés sur les HFO et de leurs composants associés, financés dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Uruguay, contenu dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- B) Demander au PNUD de continuer à aider le Gouvernement de l'Uruguay à assurer l'approvisionnement en HFO et en systèmes de polyuréthane basés sur les HFO et de leurs composants associés, ou d'autres solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, et de faire rapport à la 85^e réunion et à chaque réunion suivante sur l'état de la reconversion des 21 petites et moyennes entreprises du secteur des mousses jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRG soit en production.

Égypte : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique final) (PNUD et ONUDI) (paragraphe 1-24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/49)

Questions à traiter :

- Prolongement pour le secteur de l'entretien (seulement).

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note des informations soumises par l'ONUDI, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/49 :
 - i) Le rapport périodique de la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Égypte ;
 - ii) Le rapport sur le projet de promotion des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète concernant l'industrie de la climatisation en Égypte (EGYPRA) ;
 - iii) Un rapport sur l'état de la reconversion des sociétés de formulation, des 81 petites et moyennes entreprises (PME) et des 350 très petits utilisateurs, et le rapport sur l'état de l'utilisation de la technologie provisoire ;
- b) De noter que toutes les activités de la phase I du PGEH pour l'Égypte seront achevées d'ici le 31 décembre 2019, tous les soldes restants restitués d'ici le 31 décembre 2020, excepté pour un volet de l'ONUDI dans le secteur de l'entretien qui sera achevé d'ici le 30 juin 2020 ;
- c) D'approuver la prolongation de la phase I du PGEH jusqu'au 30 juin 2020 pour permettre l'achèvement des activités mentionnées à l'alinéa (b) ;
- d) Demander au gouvernement de l'Égypte et à l'ONUDI de soumettre le rapport final sur l'EGYPRA à la 86^e réunion ; et

Iran (République islamique d') : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique annuel) (PNUD, PNUE, ONUDI et Allemagne) (paragraphe 1-21 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/51)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport périodique final de la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République islamique d'Iran proposé par le PNUD et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/51;
 - ii) Que le gouvernement de la République islamique d'Iran, le PNUD, l'ONUDI, le PNUE et le gouvernement de l'Allemagne ont remis un rapport d'achèvement de projet révisé, conformément à la décision 83/23;

- iii) Que l'ONUDI restituera à la 84^e réunion un solde de 2 391 \$US plus les coûts d'appui l'agence de 180 \$US en lien avec la troisième tranche de la phase I du PGEH;
- b) Demander à l'ONUDI de restituer avant la 85^e réunion, au plus tard, tout solde des fonds approuvés pour la phase I du PGEH pour la République islamique d'Iran.

Projets de démonstration sur les solutions de remplacement des HCFC à faible PRG et études de faisabilité pour le refroidissement urbain

Égypte : Démonstration de solutions économiques pour la reconversion à des technologies sans SAO dans le secteur de la mousse de polyuréthane et chez de très petits utilisateurs (rapport final) (PNUD) (paragraphes 148-160)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter, avec satisfaction, le rapport final sur la démonstration des options à bas coût pour la reconversion aux technologies sans SAO dans le secteur des mousses polyuréthane (PU) chez les très petits utilisateurs (USV) en Égypte, soumis par le PNUD et contenu dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte le rapport mentionné au sous-paragraphe a) ci-dessus lors de l'assistance aux pays visés à l'article 5 pour la préparation de projets de mousse de polyuréthane pour les UVA utilisant des frigorigènes à faible PRP.

Maroc : Démonstration de l'utilisation de technologies de gonflage économique à base de pentane pour la reconversion à des technologies sans SAO dans le secteur de la mousse de polyuréthane dans de petites et moyennes entreprises (rapport final) (ONUDI) (paragraphes 161-179)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur le projet de démonstration de l'utilisation d'une technologie de moussage au pentane à faible coût pour la reconversion à des technologies de fabrication de mousses de polyuréthane (PU) sans SAO dans des petites et moyennes entreprises au Maroc, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Inviter les agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles aideront les pays visés à l'article 5 à préparer des projets dans les secteurs des mousses PU, à prendre en compte le rapport mentionné à l'alinéa a) ci-dessus.

Arabie saoudite : Projet de démonstration sur l'élimination des HCFC en utilisant des agents de gonflage à base de HFO dans la mousse à vaporiser dans un contexte de température ambiante élevée (ONUDI) (paragraphes 180-183)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de la remise du rapport final sur le projet de démonstration sur l'élimination des HCFC en utilisant des agents de gonflage à base de HFO dans la mousse à vaporiser dans un contexte de température ambiante élevée en Arabie saoudite, présenté par l'ONUDI, qui sera examiné et présenté par le Secrétariat à la 85^e réunion.

Région de l'Asie occidentale : Projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes de remplacement en climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie occidentale (rapport final) (PNUE et ONUDI) (paragraphes 184-187)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de la remise du rapport final sur le projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes de remplacement en climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie occidentale (PRAHA-II) présenté par le PNUE et l'ONUDI, qui sera examiné et présenté par le Secrétariat.

Mondial (régions de l'Afrique de l'Est et des Caraïbes) : Projet de démonstration sur la qualité des frigorigènes, le confinement et l'introduction de solutions de remplacement à faible PRG dans le secteur des climatiseurs individuels (rapport périodique) (ONUDI) (paragraphes 188-200)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur le projet pilote mené à l'échelon mondial (régions de l'Afrique de l'Est et des Caraïbes) sur la qualité des frigorigènes, le confinement et l'introduction de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, présenté par l'ONUDI ;
- b) Noter en outre que l'ONUDI soumettra un rapport final sur le projet mentionné à l'alinéa a) ci-dessus et le rapport d'achèvement du projet à la 85^e réunion et que les soldes inutilisés seraient retournés à la 86^e réunion.

Bromure de méthyle

Argentine : Dérogations pour les utilisations critiques (paragraphes 201-203)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que le niveau déclaré de consommation de bromure de méthyle en Argentine en 2018 a été nul, conformément à l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, sauf en ce qui concerne la dérogation pour les utilisations critiques approuvée par les Parties au Protocole de Montréal.

Changement d'agence d'exécution principale

Sénégal : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, demande de changement d'agence d'exécution principale) (PNUE/ONUDI) (paragraphes 204-208)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande du Gouvernement du Sénégal d'intervertir les rôles d'agence d'exécution principale et d'agence d'exécution coopérante pour la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), le PNUE devenant agence d'exécution principale ;
- b) Demander au PNUE, en sa qualité qu'agence d'exécution principale, de soumettre la troisième tranche de financement de la phase I du PGEH, ainsi que l'Accord révisé entre le Gouvernement du Sénégal et le Comité exécutif, à la 85^e réunion au plus tard.

Demandes de prorogation des activités de facilitation (PNUD, PNUE, ONUDI, Banque mondiale et gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 209-211)

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des demandes de prolongation d'activités de facilitation relatives à l'élimination des HFC présentées par les agences d'exécution concernées pour les 63 pays visés à l'article 5 dont la liste figure dans le tableau 11 du document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Repousser la date d'achèvement des activités habilitantes relatives aux HFC jusqu'au 30 juin 2020 pour le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Seychelles et jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, l'Argentine, Bahreïn, le Bangladesh, le Bénin, le Botswana, les Comores et la Côte d'Ivoire, Cuba, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, la Guinée équatoriale, l'Eswatini, l'Éthiopie, la Géorgie, la Guinée-Bissau, le Guyana, le Honduras, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Iraq, le Kenya, Kiribati, le Koweït, la République démocratique populaire lao, la Libye, Madagascar, le Malawi, le Mali, les Îles Marshall, la Mauritanie, les États fédérés de Micronésie, le Maroc, le Mozambique, le Myanmar, Nauru, le Népal, le Nicaragua, le Niger, Nioué, Oman, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad, la Sierra Leone, les Îles Salomon, le Soudan du Sud, Sri Lanka, les Tuvalu, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Vanuatu et la République bolivarienne du Venezuela, étant entendu que aucune autre prolongation ne serait demandée et que les agences bilatérales et les agences d'exécution soumettraient, dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet, un rapport final sur les activités habilitantes menées à bien, conformément à la décision 81/32 b).

Partie II : Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports proposés pour examen individuel

Utilisation temporaire d'une technologie à potentiel de réchauffement de la planète (PRG) élevé dans les projets approuvés

Trinité-et-Tobago : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport sur l'utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé) (PNUD) (paragraphe 212-217)

Questions à traiter :

- Retrait proposé d'une entreprise pour avoir utilisé un agent de gonflage de la mousse à PRG élevé.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport soumis par le PNUD sur l'état de l'utilisation de différentes technologies et les difficultés rencontrées lors de l'adoption d'agents de gonflement de la mousse à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) par les entreprises ayant bénéficié d'une assistance dans le cadre de la phase I de la phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Trinité-et-Tobago, contenu dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Demander au PNUD de surveiller la disponibilité et l'utilisation des agents de gonflage de mousse à faible PRP à la Trinité-et-Tobago et de fournir une mise à jour sur l'adoption de la technologie par les entreprises aidées dans le secteur des mousses, y compris Seal et Ice Fab, à la 86^e réunion, en même temps qu'il soumettra la demande de la cinquième tranche de la phase I du PGEH pour la Trinité-et-Tobago.

Rapports en lien avec les PGEH

Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique et rapport de situation sur la reconversion des entreprises de climatisation individuelle et de mousse de polyuréthane) (PNUD, ONUDI, Banque mondiale et gouvernement de l'Australie) (paragraphes 218-241)

Questions à traiter :

- Compte rendu sur les reconversions dans les entreprises du secteur de la fabrication de climatiseurs individuels;
- Restitution des fonds;
- Prolongement de la phase I.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la mise à jour sur la reconversion des entreprises sur le plan technologique et du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Indonésie, présentés par le PNUD, l'ONUDI, la Banque mondiale et le Gouvernement australien, contenus dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22 ;
- b) Noter que les entreprises suivantes ont décidé de se retirer de la phase I du PGEH pour l'Indonésie et que les fonds associés aux entreprises seront restitués à la 85^e réunion :
 - i) dans le secteur de la réfrigération commerciale, Mentari Metal Pratama, Polysari Citratama et Inti Tunggal, avec un retour de 375 930 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui d'agence de 28 195 \$US pour le PNUD ;
 - ii) dans le sous-secteur de l'assemblage de la réfrigération commerciale, Sabindo Refrigeration, Global Technic, AVIS Alpin Servis Tr, Aneka Froze Triutama, Graha Cool Technic, United Refrigeration, Gaya Technic Supply et Iithabi Mandiri Tech, avec un retour de 388 912 \$US, plus les coûts d'appui d'agences à hauteur de 29 168 \$US pour le PNUD ;
- c) noter que l'entreprise Aneka Cool a décidé d'externaliser sa fabrication de mousse de polyuréthane (PU) et que, par conséquent, 60 500 \$US associés à l'entreprise seront retournés à la 85^e réunion ;

- d) noter que Gita Mandrin Teknik, Fata Sarana Makmur et Sumo Elco Mandiri ont décidé de convertir leurs chaînes de production à la technologie HFC-32 et fabriqueront des équipements à base de HFC-32 -sous les marques de leurs entreprises et des équipements à fort PRP sur commandes de l'équipementier d'origine, pour lesquelles un montant de 79 738 \$US, plus des coûts d'appui d'agence à hauteur de 5 980 \$US pour le PNUD, ont été déduits des coûts du projet et seront restitués à la 85^e réunion;
- e) approuver le changement de technologie de Rotaryana Prima, fabricant de réfrigérateurs et de congélateurs, passant du HFC-32 aux hydrocarbures, sans frais supplémentaires pour le Fonds multilatéral;
- f) accepter de repousser la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour l'Indonésie jusqu'au 31 décembre 2020, étant entendu :
 - i) que tous les soldes restants du secteur des mousses de polyuréthane seront retournés à la 85^e réunion et
 - ii) que le Gouvernement indonésien et le PNUD continueraient de présenter chaque année, jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du PGEH, qui incluraient des informations agrégées sur les ventes d'équipements à faible et fort PRP fabriqués par les entreprises participant au projet et soumettraient le rapport d'achèvement du projet avant le 30 juin 2021 ;
- g) examiner l'impact potentiel sur le point de départ de réductions globales durables de la consommation de HFC pour le pays à la lumière des informations fournies aux paragraphes 239 et 240 du document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22.

Le [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1](#) est émis afin d'inclure des rapports sur des projets comportant des exigences particulières de remise de rapports relatifs à la Chine. Le document comprend les parties suivantes :

Partie I : Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités indiquées dans la décision 83/41

Partie II : Rapports de vérification financière sur les secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants (décision 83/42) (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale)

Partie III : Plan de secteur pour l'élimination de la production de bromure de méthyle (décisions 83/43 b) i) et 83/44 b) et c) (ONUDI)

Partie I : Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités indiquées dans la décision 83/41) (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale) (paragraphes 4-5)

Questions à traiter :

- Rapport périodique sur la mise en œuvre des activités indiquées dans la décision 83/41.

Part II : Rapports de vérification financière sur les secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants (décision 83/42) (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale (paragraphe 6-105))

Questions à traiter :

- Les soldes de tous les plans de secteur n'avaient pas été entièrement décaissés en juin 2019;
- Report de la date d'achèvement du plan de secteur de l'agent de transformation II jusqu'en décembre 2020, et du plan du secteur des halons jusqu'en décembre 2022
- Renseignements supplémentaires sur le secteur des agents de transformation.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Des rapports de vérification financière des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane (PU), de l'agent de transformation II, des solvants et de l'entretien en Chine, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1;
 - ii) Que les soldes restants associés à chacun des plans sectoriels n'avaient pas encore été entièrement décaissés en juin 2019;
 - iii) Que le gouvernement de la Chine avait confirmé que les plans des secteurs de la production de CFC, de la mousse PU, des solvants et de l'entretien seront achevés et que les soldes associés seront décaissés d'ici **décembre 2019**;
- b) Décider de prolonger les plans des secteurs de l'agent de transformation II et des halons respectivement jusqu'en 2020 et 2022;
- c) Prier le gouvernement de la Chine, par l'entremise des agences d'exécution concernées :
 - i) De présenter à la 85^e réunion le rapport de vérification financière en date de décembre 2019 pour les secteurs de la production de CFC, des halons, de l'agent de transformation II, de la mousse PU, des solvants et de l'entretien de l'équipement de réfrigération à base de CFC, ainsi que les rapports d'achèvement de projet pour les plans des secteurs de la production de CFC, de la mousse PU, des solvants et de l'entretien;
 - ii) Restituer au Fonds multilatéral lors de la 85^e réunion les soldes restants associés aux plans des secteurs de la production de CFC, de la mousse PU, des solvants et de l'entretien;
 - iii) Présenter les résultats des activités de surveillance des bureaux de l'écologie et de l'environnement locaux, y compris lorsque du CFC-11 a été détecté, dans les futurs rapports de vérification financière, et dès que tous les soldes restants au titre des projets figurant dans la vérification financière auront été décaissés et que ces projets auront été achevés, continuer de faire rapport au titre des rapports périodiques annuels sur la phase II du plan du secteur de la mousse PU relevant du plan de gestion de l'élimination des HCFC;

- iv) Présenter les rapports de recherche et d'assistance technique complétés **restants** concernant tous les secteurs, en vue d'une diffusion éventuelle aux autres parties visées à l'article 5;
- d) Prier le gouvernement de la Chine, par l'entremise de la Banque mondiale, de fournir des renseignements supplémentaires à la 85^e réunion sur les activités à mener au titre du plan du secteur de l'agent de transformation II, leur budget, ainsi qu'un rapport périodique sur leur mise en œuvre.

Partie III : Plan de secteur pour l'élimination de la production de bromure de méthyle (décisions 83/43 b) i) et 83/44 b) et c) (ONUDI) (paragraphe 106-118)

Questions à traiter :

- Compte rendu sur la signature du mémorandum entre l'autorité douanière et le ministère de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) De noter le rapport sur l'état d'avancement du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle (MB) en Chine, la mise à jour du contrat pour le programme de surveillance et de supervision qui sera appliqué par l'Administration des douanes, et la mise à jour concernant le système d'étiquetage et de traçabilité du bromure de méthyle soumise par l'ONUDI, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1;
- b) [À partir de la mise à jour transmise au cours de la 84^e réunion sur la signature du mémorandum entre l'Administration des douanes et le ministère chinois de l'Écologie et de l'Environnement, d'annuler ou non les activités associées et de noter le retour de 350 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 26 250 \$US pour l'ONUDI, au Fonds multilatéral;]
- c) De demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de l'ONUDI, d'intégrer une mise à jour sur le système d'étiquetage et de traçabilité du bromure de méthyle dans le rapport annuel sur l'état d'avancement du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine, qui sera soumis à la 86^e réunion;
- d) D'inviter le gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de l'ONUDI, à faire rapport sur le cas de production illicite de bromure de méthyle survenu en 2014, signalé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1, dès que l'information sera rendue publique.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.2 présente une étude sur la production de tétrachlorure de carbone et son utilisation comme matière première en Chine (reçue par le Secrétariat le 21 octobre 2019).

Questions à traiter :

- Examen de l'information contenue dans le document concernant le suivi de la pérennité de l'élimination et l'information présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du rapport sur la production de tétrachlorure de carbone en Chine et ses utilisations comme matière première (décision 75/18 b) iii) joint au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.2;
 - b) D'étudier s'il est opportun de demander au gouvernement de la Chine de surveiller les usines de production de perchloroéthylène dans le contexte des discussions sur l'évolution de la mise en œuvre des activités répertoriées dans la décision 83/41 jointe au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1; et
 - c) D'inviter le gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, à présenter un rapport actualisé sur la production du tétrachlorure de carbone du pays et ses utilisations comme matière première à l'ultime réunion de 2021 en tenant compte des renseignements joints aux documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.1 et Add.2.
- c) Rapport global d'achèvement de projets 2019**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/23 présente un aperçu des principaux enseignements tirés des rapports d'achèvement de projets d'accords pluriannuels et des rapports d'achèvement de projets individuels reçus, ainsi qu'un sommaire des enseignements tirés.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note du rapport global d'achèvement des projets de 2019 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/23 ;
- b) Inciter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre à la 85^e réunion les rapports d'achèvement de projet attendus pour des accords pluriannuels et des projets individuels et, à défaut, à fournir les raisons des retards ;
- c) Inciter les agences principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux en vue de finaliser leurs sections des rapports d'achèvement de projet pour permettre à l'agence d'exécution principale de les remettre aux dates prévues ;
- d) Inciter les agences bilatérales et d'exécution dans le contexte de la remise de leurs rapports d'achèvement de projet à consigner de manière claire, bien rédigée et détaillée les enseignements tirés des projets ;
- e) Inviter toutes les personnes participant à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte, lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets futurs, le cas échéant, des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet.

8. Planification des activités

- a) **Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2019-2021**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/24 propose un sommaire du plan d'activités pour la période 2019-2021, l'état de la mise en œuvre du plan d'activités de 2019 à la lumière des

approbations de la 83^e réunion et les propositions à la 84^e réunion, des engagements à terme dans le cadre des accords pluriannuels pour la période 2019-2031 et les conséquences sur l'allocation des ressources pour la planification des activités et le budget de la période triennale 2018-2020.

Questions à traiter :

- Les activités d'élimination des HFC présentées à la 84^e réunion ne figuraient pas dans le plan d'activités de 2019-2021.

Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note :

- a) De la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre des plans d'activités consolidés pour 2019–2021 du Fonds multilatéral contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/24 ; et
- b) Que 2 539 511 \$ US en activités d'élimination des HFC ont été présentés à la 84^e réunion, dont 1 101 777 \$ US qui n'ont pas été inclus dans les plans d'activités pour 2019–2021.

b) Retard dans la soumission des tranches

En conséquence de la décision 47/50 d), le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/25 présente les mesures prises en réponse aux décisions sur les retards dans la soumission des tranches de projets pluriannuels adoptées à la 83^e réunion; une analyse de chacune des tranches non présentées à la 84^e réunion ou qui ont été présentées mais ensuite retirées, et la procédure d'annulation des projets pluriannuels.

Questions à traiter :

- Raisons des retards (quatorze activités associées aux tranches de PGEH pour 10 pays attendues à la 84^e réunion n'ont pas été présentées);
- Procédure d'annulation des projets pluriannuels.

Le Comité exécutif est invité:

- a) À prendre note:
 - i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/25;
 - ii) Des informations sur les retards dans la soumission des tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), présentées par le PNUD, le PNUE et l'ONUDI;
 - iii) Du fait que 43 activités sur 57 (pour 21 des 30 pays) liées aux tranches de PGEH qui devaient être soumises à la 84^e réunion ont été soumises dans les délais;
 - iv) Des explications des agences bilatérales et d'exécution responsables, selon lesquelles la soumission tardive des tranches des PGEH dues à la deuxième réunion de 2019 n'aurait aucune incidence, ou ne risque pas d'avoir d'incidence sur la conformité au Protocole de Montréal, et qu'il n'y avait aucune indication que les pays visés étaient en situation de non-conformité aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal;

- b) À demander au Secrétariat de communiquer par lettre aux gouvernements intéressés les décisions sur les soumissions tardives figurant dans l'Annexe I au présent rapport;
- c) À envisager ce qui suit, sachant que l'annulation d'éléments d'accords pluriannuels n'aurait aucun effet sur la conformité du pays aux mesures du Protocole de Montréal:
- i) Annuler des éléments d'accords pluriannuels (APA) par des ententes mutuelles entre le gouvernement intéressé et l'agence principale d'exécution de l'APA, le cas échéant, en notant que l'agence principale d'exécution soumettrait l'annulation proposée au Comité exécutif dans son rapport périodique annuel et/ou ses rapports sur des projets comportant des exigences de compte rendu particulières; ou
 - ii) Annuler des éléments d'APA indiqués dans les rapports périodiques sur des projets comportant des retards dans la mise en œuvre, en suivant les procédures ci-après:
 - a. Si aucun progrès n'est constaté dans l'atteinte des étapes importantes après qu'un élément d'un APA a été signalé comme présentant un retard dans la mise en œuvre, le Secrétariat peut émettre, au nom du Comité exécutif, un avis d'annulation possible de l'élément en question à la réunion qui suit son signalement, en indiquant le financement approuvé en principe pour l'élément et, s'il y a lieu et selon les cas, pour l'APA au complet, à l'intention de l'agence principale d'exécution et au gouvernement du pays bénéficiaire;
 - b. Si aucun progrès n'est signalé à deux réunions consécutives du Comité exécutif pour un élément d'un APA considéré comme ayant un retard dans la mise en œuvre, le Comité exécutif peut décider, en tenant compte de la réponse à l'avis d'annulation possible, d'annuler l'élément en question et, s'il y a lieu et selon les cas, l'APA au complet.

c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/26](#) contient le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022. Il présente une analyse des plans d'activités présentés par les agences bilatérales et d'exécution à la 84^e réunion, et aborde la question de l'attribution des ressources pour 2020-2022 selon les activités d'élimination des HCFC, les activités de réduction progressive des HFC, et les coûts standards, et propose des rajustements fondés sur les décisions existantes. Il aborde également les questions d'orientation dans les plans d'activités des agences, y compris les activités figurant dans les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2019 non présentées à la 84^e réunion, la phase II des PGEH, le plan de gestion et la préparation de projets sur la réduction progressive des HFC, la subbudgétisation et d'autres rajustements effectués après la 84^e réunion.

Questions à traiter :

- Les activités figurant dans le plan d'activités dépassent le budget global indicatif de 43,74 millions \$US pour la période triennale 2020-2022;
- Faut-il ou non modifier le plan d'activités 2020-2022;
- Faut-il rétablir la phase I du PGEH et la préparation de projets pour l'Inde;
- À quel moment peut-on présenter les activités de la phase III du PGEH pour les pays dont la phase II du PGEH a été approuvée et dont l'objectif de réduction va au-delà de 2020;

- Faut-il ou non réintégrer les activités de préparation de la réduction progressive des HFC des pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali mais ont présenté une lettre précisant l'intention du gouvernement de déployer tous les efforts possibles pour ratifier l'Amendement de Kigali
- À quel moment peut-on présenter les activités liées aux plans de gestion de la réduction progressive des HFC.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2020-2022, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/26;
- b) Décider :
 - i) De modifier le plan d'activités, tel que proposé par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/26;
 - ii) De modifier plus avant le plan d'activités, tel que proposé à la 84^e réunion, lors des discussions et/ou durant la présentation des plans d'activités par les agences bilatérales et d'exécution;
 - a. En ajoutant au plan d'activités de 2020, les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et les activités de renforcement des institutions incluses dans le plan d'activités de 2019 qui ont été reportées à la 84^e réunion;
 - b. En tenant compte des valeurs approuvées en principe pour de nouveaux PGEH durant la 84^e réunion;
- c) Envisager :
 - i) De réintégrer la phase I du plan de gestion de la production de HCFC et la préparation de projet pour l'Inde;
 - ii) Le moment auquel des activités reliées à la phase III des PGEH pour des pays ayant une phase II de PGEH approuvée avec un objectif de réduction au-delà de 2020, pourraient être soumises;
 - iii) La possibilité de réintégrer les activités de préparation de la réduction progressive des HFC pour des pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali mais qui ont remis une lettre d'intention manifestant l'intention de leur gouvernement de déployer tous les efforts possibles pour ratifier l'Amendement de Kigali;
 - iv) Le moment auquel des activités reliées aux plans de gestion de la réduction progressive des HFC pourraient être soumises; et
- d) Endosser le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2020-2022, tel que modifié par le Secrétariat [et le Comité exécutif], en tenant compte des décisions pertinentes prises à la 84^e réunion, tout en prenant note que cet endossement ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans le plan, ni leurs niveaux de financement, ni les tonnages.

d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2020-2022

i) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/27 présente les plans d'activités des années 2020-2022 présentés à la 84^e réunion par les gouvernements de l'Australie et de l'Allemagne. Le document comprend un tableau indiquant l'allocation des ressources à la France, à l'Italie et au Japon en fonction des activités associées aux plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés en principe.

Questions à traiter :

- L'Allemagne pourrait dépasser sa contribution promise de 20 pour cent pour la période triennale 2018-2020.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des plans d'activités des agences bilatérales pour 2020–2022 soumis par les gouvernements de l'Australie et de l'Allemagne et présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/27 ; et
- b) Prendre note du fait que le plan d'activités de l'Allemagne pour 2020–2022 devrait être reconsidéré à la lumière de l'allocation des activités bilatérales pour la période triennale 2018–2020.

ii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/28 présente le plan d'activités du PNUD pour la période 2020-2022. Il comprend les activités prévues pour l'élimination des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal pour la période 2020-2022, les indicateurs d'efficacité du plan d'activités et les questions d'orientation.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUD pour 2020–2022 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/28 ; et
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité du PNUD présentés au tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/28.

iii) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/29 présente le plan d'activités du PNUE pour la période 2020-2022. Il comprend les activités prévues pour l'élimination des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal pour la période 2020-2022, les indicateurs d'efficacité du plan d'activités et les questions d'orientation.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUE pour la période 2020-2022 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/29;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE présentés dans les tableaux 4 et 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/29.

iv) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/30 présente le plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2020-2022. Il comprend les activités prévues pour l'élimination des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal pour la période 2020-2022, les indicateurs d'efficacité du plan d'activités et les questions d'orientation.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2020–2022, joint au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/30; et
- b) D'approuver les indicateurs d'efficacité de l'ONUDI présentés dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/30.

v) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/31 présente le plan d'activités de la Banque mondiale pour la période 2020-2022. Il comprend les activités prévues pour l'élimination des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal pour la période 2020-2022 et les indicateurs d'efficacité du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2020-20221 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/31; et
- b) Approuver pour la Banque mondiale les indicateurs de performance présentés au Tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/31.

9. Propositions de projets

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/32 comprend quatre parties : un aperçu des projets et des activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution; les questions soulevées pendant l'examen des projets; les projets et activités proposés pour approbation générale, et les projets d'investissement proposés pour examen individuel.

Questions à traiter :

- Date limite de présentation des projets (décision 81330 c) ii));
- Proposition de projets d'investissement individuels supplémentaires sur les HFC après la 84^e réunion;
- Demandes de financement pour la préparation des plans de réduction progressive de HFC et les projets pilotes prévus dans les amendements au programme de travail d'une agence d'exécution.

Date limite de présentation des projets (décision 81330 c) ii))

Le Comité exécutif pourrait souhaiter reporter la date limite de présentation convenue dans la décision 81/30 à la 86^e réunion au lieu de la 84^e réunion, en fonction de l'analyse de la façon dont les dates limites de présentation révisées ont été appliquées et si elles ont eu des conséquences sur la présentation des projets, qui sera préparée par le Secrétariat en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution.

Proposition de projets d'investissement individuels supplémentaires sur les HFC après la 84^e réunion

Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer s'il doit reporter la présentation d'investissement liés aux HFC à une future réunion aux fins de décision, conformément aux exigences contenues dans les décisions 78/3 g), 79/45 et 81/53.

*Demandes de financement pour la préparation des plans de réduction progressive de HFC et les projets pilotes prévus dans les amendements au programme de travail d'une agence d'exécution*Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) La date de présentation des demandes pour la préparation de projet pour des plans de réduction progressive des HFC dans le contexte de ses discussions aux points 8(d) de l'ordre du jour, Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2020-2022, et 13(a), Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement;
- b) Demander au Secrétariat de préparer des lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC, aux fins d'examen à la 86^e réunion

Projets et activités proposés pour approbation générale

L'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/32 contient une liste de 106 projets et activités représentant la somme totale de 15 170 638 \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences, recommandés pour approbation générale. L'approbation de ces projets comprendrait les conditions ou dispositions pertinentes sur les fiches d'évaluation de projet correspondantes, ainsi que l'approbation des programmes de mise en œuvre associés aux tranches concernées des accords pluriannuels.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver les activités et projets proposés pour approbation générale aux niveaux de financement approuvés à l'annexe [] au rapport final, ainsi que les conditions ou

dispositions indiquées par le Comité exécutif dans les documents d'évaluation de projets connexes, en prenant note que les accords suivants ont été mis à jour :

- i) L'accord entre le gouvernement de la Dominique et le Comité exécutif, en fonction de la valeur de référence établie pour les HCFC aux fins de conformité;
 - ii) L'accord entre le gouvernement du Niger et le Comité exécutif, en fonction de la valeur de référence établie pour les HCFC et les coûts d'appui à l'agence révisés;
 - iii) L'accord entre le gouvernement du Viet Nam et le Comité exécutif en fonction de la restitution de sommes approuvées à la 82e réunion;
- b) Décider que l'approbation générale des projets liés au renforcement des institutions comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires, jointes à l'annexe [] au rapport final.

c) Coopération bilatérale

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/33 et 33/Corr.1 présentent un aperçu des demandes de quatre agences bilatérales pour des projets en lien avec les HCFC pour cinq pays et leur admissibilité à l'approbation compte tenu du niveau maximum de coopération bilatérale disponible pour la période triennale 2018-2020.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 84^e réunion comme suit :

- a) XX \$ US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de la France pour 2019 ;
- b) XX \$ US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne pour 2018-2020 ;
- c) XX \$ US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Italie pour 2019 ; et
- c) XX \$ US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement du Japon pour 2019.

c) Amendements aux programmes de travail pour 2019

i) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/34 présente 15 activités proposées par le PNUD, dont six demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, trois demandes d'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, trois demandes de préparation de projets de la phase II du PGEH et une demande pour la phase III; un projet d'assistance technique pour des activités de facilitation en réponse à la décision 79/46 et une demande pour la préparation d'un projet d'investissement en lien avec les HFC.

Questions à traiter :

- La demande de financement de la préparation du projet d'investissement en lien avec les HFC en Égypte.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer s'il faut ou non approuver la demande de préparation d'un projet d'investissement en lien avec les HFC dans le secteur de l'assemblage d'équipement de lutte contre les incendies en Égypte pour la somme de 30 000, plus les coûts d'appui à l'agence de 2 100 \$US, à la lumière des questions soulevées dans le document.

ii) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/35 présente 51 activités proposées par le PNUE, dont 22 demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, 11 demandes d'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, 16 demandes de préparation de projets de la phase II du PGEH et deux demandes pour la phase III.

Questions à traiter :

- La demande de financement pour la préparation de la phase II du PGEH du Bahreïn dans le contexte des échanges du point 9 f) de l'ordre du jour, projets d'investissement.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager d'approuver la demande de préparation de la phase II du PGEH pour le Bahreïn pour la somme de 42 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 5 460 \$US, sous réserve de l'approbation de la révision de l'Accord entre le gouvernement du Bahreïn et le Comité exécutif concernant l'achèvement de la phase I du PGEH avant le 31 décembre 2020, qui sera abordé au point 9 f) de l'ordre du jour.

iii) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/36 présente 23 activités proposées par l'ONUDI, dont quatre demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, trois demandes d'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, 14 demandes de préparation de projets de la phase II du PGEH, qui comprennent des demandes de financement pour la préparation d'activités d'investissement dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, et des mousses, et une demande pour la phase III du PGEH, et une demande d'assistance technique pour des activités de facilitation en réponse à la décision 79/46.

Questions à traiter :

- La demande de financement de la préparation de la phase II du PGEH et de projets d'investissement dans le secteur des mousses du Bahreïn dans le contexte des échanges au point 9 f) de l'ordre du jour.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager d'approuver la demande de préparation de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bahreïn pour la somme de 18 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1 260 \$US, et la préparation de projets d'investissement dans le secteur des mousses pour la somme de 80 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 6 500 \$US, sous réserve de l'approbation de la révision de l'Accord entre le gouvernement du Bahreïn et le Comité exécutif concernant l'achèvement de la phase I du PGEH

avant le 31 décembre 2020, qui sera abordé au point 9 f) de l'ordre du jour, projets d'investissements.

d) Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2020

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/37 présente le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour l'année 2020, et comprend le rapport périodique du Programme d'aide à la conformité de 2019, le programme de travail de 2020 et une explication des changements dans le budget du Programme d'aide à la conformité de 2020 et au sein de son personnel.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan de travail et du budget pour 2020 du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE proposés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/37;
- b) Approuver les activités et le budget du PAC du PNUE pour 2020, soit 10 113 000 \$US, plus des coûts de soutien d'agence de 8%, soit 809 040 \$US, en notant les ajustements qui y sont proposés;
- c) Demander par ailleurs au PNUE, dans ses futures soumissions des budgets du PAC, de continuer à:
 - i) Fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds mondiaux seraient utilisés;
 - ii) Prolonger la priorisation du financement des postes budgétaires du PAC afin d'accommoder les priorités évolutives, et à fournir des détails sur les redistributions faites conformément aux décisions 47/24 et 50/26;
 - iii) Rendre compte des niveaux actuels des postes et d'informer le Comité exécutif sur tout changement apporté, particulièrement en lien avec toute hausse des affectations budgétaires ; et
 - iv) Prévoir un budget pour l'année en question et un rapport sur les coûts encourus pour l'année qui précède l'année dernière, en prenant note des alinéas c) ii) et c) iii) ci-dessus.

e) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/38 présente les demandes des coûts de base et des coûts administratifs des agences d'exécution (PNUD, ONUDI et Banque mondiale) pour 2020, pour appuyer les pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre différentes activités pour atteindre leurs objectifs d'élimination des SAO. Il évalue la mesure dans laquelle les ressources disponibles pour l'ensemble des coûts administratifs en 2020 permettront de payer tous les coûts prévus par les agences au cours de l'année.

Questions à traiter :

- Demandes d'approbation des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2020
- Le Secrétariat présenterait les conclusions de l'analyse du régime de coûts administratifs et le financement des coûts de base à la 86^e réunion, en tenant compte des décisions

pertinentes du Comité exécutif, dont les décisions prises à la 84^e et à la 85^e réunions, à partir desquelles le Comité exécutif décidera s'il convient de conserver le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale 2018-2020 pour la période triennale 2021-2023.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2020 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/38;
 - ii) Avec satisfaction que les coûts de fonctionnement de base de l'ONUDI et de la Banque mondiale a été inférieurs aux sommes budgétées et que l'ONUDI et la Banque mondiale restitueront les soldes inutilisés respectifs de 7 931 \$US et de 6 940 \$US au Fonds multilatéral à la 84^e réunion;
 - iii) Que le Secrétariat présentera à la 86^e réunion les conclusions de l'analyse du régime de coûts administratifs et du financement des coûts de base en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, dont les décisions prises à la 84^e et la 85^e réunions, en fonction desquelles le Comité exécutif décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale de 2018-2020 au cours de la période triennale de 2021-2023;
- b) Envisager s'il doit ou non approuver les budgets de coûts de base de 2020 :
- i) Du PNUD pour la somme de 2 098 458 \$US;
 - ii) De l'ONUDI pour la somme de 2 098 458 \$US;
 - iii) De la Banque mondiale de 1 735 000 \$US.

f) Projets d'investissement

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/32](#) présente la liste des projets recommandés pour examen individuel (voir le tableau ci-dessous) examinée au point 9 f) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Chaque projet devrait être examiné individuellement aux fins d'approbation. La description du projet, et les observations et recommandations du Secrétariat se trouvent dans les documents de projet de pays concernés indiqués dans le tableau ci-dessous.

Pays	Titre du projet	Agence	No. du document ExCom	Question
Phase II des HPMP				
Costa Rica	Plan de gestion de l'élimination des HCFC phase II	PNUD	84/45	Toutes les questions techniques et de coûts sont résolues
Tunisie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC phase II	PNUE/ONUDI	84/60	Toutes les questions techniques et de coûts sont résolues
Demande pour des tranches de la phase I, de la phase II de PGEH				
Argentine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	ONUDI/Italie	84/39	Changement de technologie dans une

Pays	Titre du projet	Agence	No. du document ExCom	Question
	(phase II, deuxième tranche)			entreprise et viabilité financière d'une autre
Bahreïn	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et quatrième tranches)	PNUE/ONUDI	84/40	Annulation de la reconversion pour la climatisation et modification de la cible de contrôle en 2020
Chine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapports périodiques annuels pour la mousse PU, ICR, la climatisation résidentielle)	ONUDI	84/42	Demande de prolongation du plan sectoriel pour la climatisation résidentielle
Chine (général)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD/PNUE/ONUDI/Banque mondiale/Allemagne/Japon	84/42	Révision de l'Accord (décision 81/45) Rapport sur les dépenses du BGP
Chine (mousse XPS)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	ONUDI/Allemagne	84/42	Tranche supérieure à 5 millions \$US. Toutes les questions techniques et de coûts sont résolues
Chine (mousse PU)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	Banque mondiale	84/42	Tranche supérieure à 5 millions \$US. Décaissement de la Banque mondiale à FECO
Chine (ICR)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	PNUD	84/42	Tranche supérieure à 5 millions \$US. Toutes les questions techniques et de coûts sont résolues
Chine (entretien)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	PNUE/Japon/Allemagne	84/42	Toutes les questions techniques et de coûts sont résolues
Chine (solvants)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	PNUD	84/42	Toutes les questions techniques et de coûts sont résolues
Côte d'Ivoire	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	PNUE/ONUDI	84/46	Révision de l'Accord
Egypte	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) Projet d'investissement dans le secteur de la climatisation résidentielle	ONUDI/PNUD/PNUE	84/49	Proposition de reconvertir le secteur de fabrication pour la climatisation résidentielle (décision 73/34(d)). Révision de l'Accord résulte d'une tranche supérieure à 5 millions \$US
Iran (République islamique)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	PNUD/PNUE/ONUDI/Allemagne/Italie	84/51	Changement de technologie et recours à la clause de flexibilité pour réallouer les fonds entre les entreprises du secteur de la mousse PU

Pays	Titre du projet	Agence	No. du document ExCom	Question
Iraq	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	PNUE/ONUDI	84/52	Prolongation de la phase I
Pakistan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC dans le secteur de la mousse XPS (phase II)	ONUDI	84/57	Toutes les questions techniques et de coûts sont résolues
Serbie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	ONUDI/PNUE	84/59	Changement d'Accord
Turquie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	ONUDI/PNUE	84/61	Prolongation de la phase I pour une élimination complète en 2025
Projets d'investissement portant sur les HFC				
Cuba	Reconversion de l'utilisation du HFC-134a au propane (R-290) dans la fabrication des refroidisseurs à Frioclima	PNUD	84/47	Projet de réduction progressive des HFC conformément aux décisions 78/3(g) et 79/45

10. Rapport sur les programmes d'encouragement pour les utilisateurs financés au titre des plans de gestion des HCFC approuvés (décision 82/54)

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/63](#) comprend trois parties qui portent sur les décisions du Comité exécutif concernant les reconversions des utilisateurs finaux; l'information sur les activités approuvées des utilisateurs finaux, dont les tonnes à éliminer, le financement, le cofinancement à fournir, le nombre de bénéficiaires, le secteur, l'assistance technique connexe, et l'état des programmes, y compris des renseignements sur les retards; et les observations du Secrétariat.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/63](#) contenant le rapport sur les programmes d'encouragement financés au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvés (décision 82/54);
- b) Envisager des programmes d'encouragement destinés aux utilisateurs au titre des phases existantes ou futures de PGEH, au cas par cas, en prenant en compte le cadre politique limitant l'utilisation de substances réglementées au titre du Protocole de Montréal et favorisant l'adoption de la technologie de remplacement proposée au titre des programmes d'encouragement, et l'évolutivité de la technologie de remplacement proposée en fonction des conditions de marché locales;
- c) Demander aux agences bilatérales et d'exécution, au moment de soumettre les programmes d'encouragement indiqués au sous-paragraphe b) ci-dessus :
 - i) De concevoir les programmes d'encouragement destinés aux utilisateurs pour les applications de réfrigération et de climatisation spécifiques, dans la mesure du

possible, qui accéléreraient l'élimination des substances réglementées utilisées dans ces applications et qui favoriseraient l'adoption précoce de la technologie de remplacement proposée;

- ii) D'élaborer des règlements et autres mesures, au besoin, limitant l'utilisation des substances réglementées et favorisant l'adoption précoce de la technologie de remplacement proposée dans les applications sélectionnées;
 - iii) De fournir des renseignements sur le niveau réel de cofinancement par tous les utilisateurs bénéficiaires qui participent au programme d'encouragement et de décrire les actions qu'ils mettraient en œuvre pour promouvoir l'adoption de la technologie proposée;
 - iv) D'inclure d'une façon efficace et économique les activités de formation et de renforcement de capacités et l'assistance technique pour l'adoption de la technologie de remplacement proposée, en tenant compte des synergies avec les programmes de formation mis en œuvre au titre des PGEH approuvés;
 - v) De prévoir l'incidence des programmes d'encouragement sur le plan de l'élimination des substances réglementées et de l'introduction des frigorigènes de remplacement;
- d) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de présenter des rapports détaillés sur les programmes d'encouragement existants, dès que ceux-ci ont été achevés, y compris les mesures prises pour promouvoir l'adoption de la technologie de remplacement, à partir desquels le Secrétariat pourrait établir des fiches techniques qui pourraient être utilisées au cours de la mise en œuvre du projet.

11. Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 83/60 c)

Le [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64](#) présente un sommaire des échanges de la 83^e réunion, dont les mesures prises depuis la 83^e réunion, les échanges à la trente-troisième Réunion des Parties et les observations du Secrétariat.

Questions à traiter :

- Faut-il ou non mettre en œuvre une ou plusieurs observations résumées aux paragraphes 21 et 22 du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64](#).

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note de l'aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas contenu dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64](#) ; et
- b) Examiner s'il y a lieu ou non de mettre en œuvre l'une des observations récapitulées aux paragraphes 21 et 22 du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64](#).

12. Analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC (décision 81/69)

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65](#) comprend trois parties : un aperçu de la consommation et des réductions nécessaires de HCFC et de HFC; la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC; et les observations.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif est invité à :

- a) Prendre note de l'analyse des conséquences de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC figurant dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65](#) ;
- b) Demander au Secrétariat de préparer une mise à jour de l'analyse visée à l'alinéa a) pour la 87^e réunion.

13. Questions en lien avec l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

- a) **Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 83/65 c) et d))**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/66](#) présente les grandes lignes des conclusions des échanges depuis la 77^e réunion concernant les critères de financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5; une description des questions en instance devant être débattues davantage; et un compte rendu sur les conclusions de la trentième Réunion des Parties. L'annexe I contient un projet de modèle des lignes directrices sur les coûts, y compris les éléments convenus dans la décision XXX/2. L'annexe II présente les questions en instance exigeant des échanges plus poussés.

Questions à traiter :

- Examen des questions en instance à débattre dans le cadre des échanges sur le projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5.

Le Comité exécutif est invité :

- a) À prendre note du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/66](#) sur l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'Article 5: À établir des critères de financement; et
- b) À poursuivre ses délibérations sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'Article 5, en utilisant comme référence l'Annexe II au présent document, en prenant note du texte entre crochets surligné en bleu que le Secrétariat a ajouté pour faciliter les débats.

b) Efficacité énergétique

i) Document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 83/62)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/67 contient la note du Secrétariat concernant le document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre ses échanges sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 de la décision XXX/5 en utilisant le document de travail joint à l'annexe XII au rapport de la 83^e réunion.

ii) Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC (décision 83/63)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/68 contient la note du Secrétariat concernant le document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre ses échanges sur l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC.

iii) Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83 e) (décision 83/64)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/69 est une mise à jour du document présenté à la 83^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42) préparé en réponse à la décision 82/83 e) et f). Il comprend six parties et six annexes. La partie I résume les principaux aspects abordés dans le rapport du groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique en lien avec les alinéas e) et f) de la décision 82/83; la partie II est une introduction à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC et l'adoption de technologies à PRG de faible à nul; la partie III porte sur les interventions techniques associées au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique; la partie IV porte sur les questions liées aux coûts, dont les surcoûts connexes, les occasions de remboursement et les coûts du suivi et de la vérification; la partie V porte sur les bienfaits environnementaux de l'équivalent de CO₂; et la partie VI traite des projets de démonstration sur l'introduction de technologies à faible PRG et les projets d'investissements individuels sur les HFC.

Questions à traiter : Aucune.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner le sommaire actualisé du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83 e) (décision 83/64) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/69 au cours de ses échanges sur les moyens d'opérationnaliser le

paragraphe 22 de la décision XXVIII/2 et les paragraphes 5 et 6 de la décision XXX/5.

c) Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 83/66 et 83/67)

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/70](#) présente les questions d'orientation en lien avec le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans les pays visés à l'article 5 soulevées pendant l'examen des projets de l'Argentine et du Mexique par le Secrétariat. Il comprend trois parties : les questions d'orientation soulevées en Argentine et au Mexique (partie I); les questions d'orientation soulevées dans le projet de l'Argentine (partie II) et les questions d'orientation soulevées dans le projet du Mexique (partie III).

Questions à traiter :

- Indications sur les questions d'orientation soulevées dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/70](#).

Le Comité exécutif est invité:

- À noter les aspects principaux des technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 83/66 et 67) figurant dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/70](#);
- À fournir des orientations de politique sur les sujets ci-après liés aux projets de contrôle du sous-produit HFC-23:

Concernant la base de la production de HCFC-22 à utiliser pour déterminer le CDE

- Convient-il d'utiliser la décision adoptée à la 16^e réunion comme base de calcul du niveau de production de HCFC-22 et des émissions connexes du sous-produit, à utiliser pour déterminer le CDE, ou d'utiliser une autre méthode;

Concernant la durée du financement de soutien des mesures de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23

- La durée du CDE; et/ou
- Convient-il d'établir des lignes directrices pour l'application du CDE aux projets de contrôle du sous-produit HFC-23;

Concernant le niveau des coûts d'appui d'agence

- Le niveau approprié des coûts d'appui d'agence dans les projets de contrôle du sous-produit HFC-23 dans les pays visés à l'article 5;
- Convient-il d'inclure les coûts des vérifications indépendantes dans les coûts d'appui d'agence ou dans les coûts du projet; et
- Convient-il d'appliquer des coûts d'appui d'agence différents entre la destruction (sur place ou hors-site) du sous-produit HFC-23 et la fermeture des installations de production de HCFC-22;

Concernant la mesure dans laquelle la production future escomptée de HCFC-22 devrait dépendre de la demande du marché et de la rentabilité de la production

- vii) La mesure dans laquelle la production future escomptée de HCFC-22 dépend de la demande du marché et la rentabilité de la production; et
- viii) La mesure dans laquelle la rentabilité de la chaîne de production de HCFC-22 devrait dépendre du prix du marché local par rapport au prix du marché international;

Concernant le calendrier du contrôle des émissions du sous-produit HFC-23

- ix) Le calendrier du contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 est-il un facteur pertinent à prendre en considération pour choisir une option de contrôle;

Concernant l'admissibilité du sous-produit HFC-23 lié aux exportations de HCFC-22 à un pays non visé à l'article 5

- x) Convient-il de considérer tous les sous-produits HFC-23 comme étant admissibles, que la production de HCFC-22 dont proviennent ces sous-produits soit exportée ou non à un pays non visé à l'article 5, et
- xi) Convient-il de déduire cette partie de sous-produit HFC-23 associée à la production de HCFC-22 exportée à un pays non visé à l'article 5;

Concernant le taux de génération de sous-produit HFC-23

- xii) Convient-il d'utiliser le taux de génération de sous-produit HFC-23 dans l'année immédiatement précédant la préparation du projet, le taux de génération minimal dans les trois années immédiatement précédant la préparation du projet, ou une autre valeur;
- c) À confirmer que:
- i) Les contrôles du sous-produit HFC-23 seraient admissibles, que la production de HCFC-22 qui a généré le HFC-23 soit utilisée pour des usages réglementés ou comme matière première; et
 - ii) La mise en œuvre d'un système de sauvegarde pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 est « possible » et donc admissible.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/71 contient une proposition de projet sur le contrôle et l'élimination des émissions de HFC-23 à Frio Industrias Argentinas (FIASA). Il s'annexe au document de projet soumis à la 83^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44).

Questions à traiter :

- Orientations sur les projets de contrôle du sous-produit HFC-23 dans les pays visés à l'article 5;
- Conformément à cette orientation, le niveau de financement convenable pour contrôler le sous-produit HFC-23 chez FIASA en fonction de la solution de remettre à neuf l'incinérateur se trouvant sur place, la destruction hors site ou la fermeture.

Le Comité exécutif examinera la demande de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l'Argentine au point 9 f) de l'ordre du jour.¹ Si le Comité exécutif choisit la solution de fermer FIASA, le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que les soldes des sommes déjà approuvées pour effectuer le suivi de la production chez FIASA à la phase II du PGEH seraient restitués au Fonds à ce point de l'ordre du jour, et l'Accord sur le PGEH serait amendé afin de retirer les sommes approuvées en principe pour le suivi de la production de HCFC-22 chez FIASA au moment de la fermeture.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/72 contient une proposition de projet sur le contrôle et l'élimination des émissions de HFC-23 chez Quimobásicos au Mexique et décrit six solutions examinées afin de réduire les émissions de HFC-23, et les observations du Secrétariat; un sommaire des questions d'orientation en lien avec le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 au Mexique, une conclusion et une recommandation; dont la description de deux solutions identifiées par le Secrétariat qui pourraient permettre de réduire au minimum les émissions du sous-produit HFC-23 (annexe I), et les coûts des solutions 1 et 4 (présentés dans la proposition de projet) et des solutions A et B (proposées par le Secrétariat) pour éliminer les émissions du sous-produit HFC-23 (annexe II).

Questions à traiter :

- Orientations concernant les projets de contrôle des émissions de sous-produit HFC-23 dans les pays visés à l'article 5;
- Conformément à cette orientation, le niveau de financement convenable pour contrôler le sous-produit HFC-23 chez Quimobásicos, à partir des solutions décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/72.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 au Mexique (décision 83/67) présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/72;
- b) Choisir l'assistance technique et financière qu'il souhaite offrir au gouvernement du Mexique afin que celui-ci permette le respect des obligations de contrôle du sous-produit HFC-23 de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal à la lumière de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/72 et les questions d'orientation soulevées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/70.

14. Projet de politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral (décision 83/68 c))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73 présente un projet de politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral. Il comprend un aperçu des politiques actuelles des agences bilatérales et d'exécution en matière d'égalité des sexes qui mettent l'accent sur les points d'entrée pour une intervention sur la gendérisation, les secteurs prioritaires pour intégrer la politique d'égalité des sexes au cycle des projets du Fonds multilatéral, et les indicateurs pour la remise de rapports sur l'égalité des sexes dans les projets appuyés par le Fonds multilatéral.

Questions à traiter :

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/39.

- Orientation sur le choix du moment pour mettre en œuvre la politique opérationnelle sur la gen­dér­isation qui, à l’heure actuelle, devrait débiter à la première réunion de 2020
- Consensus sur les indicateurs, les outils et les mécanismes de remise de rapports sur la politique fonctionnelle de gen­dér­isation.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du projet de politique opérationnelle concernant la gen­dér­isation dans les projets financés par le Fonds multilatéral figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/73;
- b) Réaffirmer l’importance de la gen­dér­isation dans les projets financés par le Fonds multilatéral;
- c) Demander aux agences bilatérales et d’exécution :
 - i) D’appliquer, le cas échéant, les indicateurs, outils et mécanismes de notification de la politique opérationnelle en faveur de l’égalité des sexes qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/73;
 - ii) D’intégrer ces indicateurs et mécanismes de notifications lors de la demande d’aide pour les projets financés par le Fonds multilatéral lors de la première réunion de 2020, dans le respect de leurs politiques de l’égalité des sexes;
- d) De prier le Secrétariat d’examiner la mise en œuvre de la politique opérationnelle convenue favorisant l’égalité des sexes, et de préparer un rapport pour examen par le Comité exécutif à sa première réunion de 2022.

15. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/74 sera émis pendant la 84^e réunion. Il contiendra le rapport de la réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production qui se tiendra en marge de la réunion.

16. Questions diverses

Les questions de fond à inclure au point 2 a) de l’ordre du jour seront abordées à ce point à l’ordre du jour.

17. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 84^e réunion aux fins d’examen et d’adoption.

18. Clôture de la réunion

La réunion sera déclarée close le vendredi 20 décembre 2019.